



مؤسسة الحسن الثاني للمغاربة المقيمين بالخارج
Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°02/2020/SC

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Jomada I 1434 (20 mars 2013)

Objet :

Organisation de la 23ème édition du Séjour Culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'étranger, au centre d'accueil de Kenitra, pour quatre périodes par groupe de 150 participants par période (Été 2020) :

- la 1^{ère} période d'une durée de 12 jours : du 04 au 15 juillet 2020 , 150 participants ;
- la 2^{ème} période d'une durée de 12 jours : du 18 au 29 juillet , 150 participants ;
- la 3^{ème} période d'une durée de 10 jours : du 05 au 14 août , 150 participants ;
- la 4^{ème} période d'une durée de 10 jours : du 16 au 25 août , 150 participants.

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES
CONCURRENT

ARTICLE 9 : OFFRE VARIANTE

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES
CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Organisation de la 23^{ème} édition du Séjour Culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'étranger, au centre d'accueil de Kenitra, pour quatre périodes par groupe de 150 participants par période (Eté 2020) :

- la 1^{ère} période d'une durée de 12 jours : du 04 au 15 juillet 2020 , 150 participants,
- la 2^{ème} période d'une durée de 12 jours : du 18 au 29 juillet , 150 participants,
- la 3^{ème} période d'une durée de 10 jours : du 05 au 14 août , 150 participants,
- la 4^{ème} période d'une durée de 10 jours : du 16 au 25 août , 150 participants.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire est nulle et non avenue. Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Toutefois, l'offre de chaque concurrent doit couvrir l'intégralité des prestations indiquées au niveau du lot.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau du prix global ;
- e. Le modèle de la décomposition du prix global ;
- f. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- g. Le modèle de l'état des pièces constitutives des dossiers présentés par les concurrents ;
- h. Le présent règlement de consultation.



ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N°2-12-349, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret précité et dans un délai minimum de dix (10) jours, à compter du lendemain de l'envoi de la lettre-circulaire, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les locaux de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, sise au 67 Avenue Ibn Sina Agdal - Rabat, dès la publication de l'avis dans les journaux et dans le portail et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et sur le portail de la Fondation: (www.fh2mre.ma).

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément à l'article 22 du décret précité, les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du Maître d'Ouvrage, sis dans les locaux de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger, sise au 67 Avenue Ibn Sina – Agdal, Rabat, **Tél :05 37 67 02 28**.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent sera communiqué au demandeur et aux autres concurrents dans les sept jours suivant la date de réception de la demande. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse sera communiquée 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés publics et sur le portail de la Fondation.



ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité ;
3. Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la même procédure de passation de marchés et les personnes physiques ou morales dont les prestations se sont précédemment avérées insatisfaisantes.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :



1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre:

1.1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur, comprenant les indications et les engagements prévus à l'article 26 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
- b. L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 157 du décret n°2-12-349 ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 dudit décret ;
- d. Pour les établissements publics, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché conformément aux conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 1 du paragraphe 2.A de l'article 25 ;
- b) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié.
- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes b et c.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. LE DOSSIER ADDITIF

Au vu des objectifs, principes et recommandations énoncés dans le présent Projet Educatif du Séjour Culturel, le dossier additif doit comprendre :

1-1 **Une copie certifiée conforme à l'originale de la licence d'exploitation d'agence de voyage exigée par la loi n° 31-96 portant statut des agences de voyage et qui est promulguée par le dahir n°1-97-64 du 12 février 1997 ;**

2.2 Un référentiel(en 05 pages) des mesures, moyens et dispositifs concrets que le prestataire propose de mettre en œuvre en précisant :

-La liste des prestations, **à l'exception du transport aérien**, qu'envisage le prestataire de sous-traiter en y joignant

. les contrats et les références des sous-traitants ,

- Une liste complète de l'équipe d'encadrement et de fonctionnement affectée à la réalisation des prestations objet de l'appel d'offres . Le concurrent doit joindre les CV de la totalité des membres de l'équipe susvisée dûment signés par le prestataire et par les intéressés auxquels s'adjoindra la copie certifiée conforme à l'original du diplôme exigé pour chaque catégorie du personnel d'encadrement.

-Une liste complète du matériel et équipements dédiés au séjour culturel, sachant que ce matériel doit être en excellent état et prêt à l'utilisation.

2-3 Un engagement écrit conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Les documents spécifiés ci-haut peuvent être produits en langues arabe ou française par le prestataire de l'animation. Ils seront tenus en compte pour en juger de la capacité du prestataire à :

- consacrer les objectifs majeurs du Séjour Culturel, les intentions, orientations et choix contenus dans le Projet Educatif ;
- concrétiser, avec un maximum de clarté et d'engagement, les valeurs et la vision de la Fondation ;
- mettre à contribution des compétences humaines sûres et les équipements matériels des mieux adaptés au service d'un meilleur niveau de qualité.

2-4 Une proposition de menu journalier durant chaque période du séjour,

2-5 Une proposition du contenu du cocktail de cérémonie d'accueil et de fin du séjour.

NB : Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces le constituant.



ARTICLE 9: OFFRE VARIANTE

L'offre de variante n'est pas admise.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix global de l'offre ;
- La décomposition du montant global.



Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le n° de l'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

a) la première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique";

b) la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière

Les deux (02) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- le n° de l'appel d'offres ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot concerné la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- 1- déposés, contre récépissé, à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ;
- 2- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception à la Fondation sise à l'adresse précitée ;
- 3- remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus sous clef dans un coffre-fort jusqu'à leur ouverture.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n 2-12-349 sur les marchés publics.

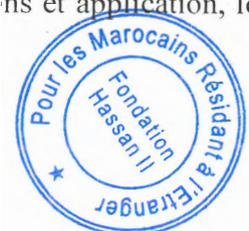
ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39,40et 41 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres financières seront examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du décret 2-12-349 précité.

Elles seront jugées sur la base des offres financières sous réserve des vérifications et application, le cas échéant des dispositions de l'article 41 du décret précité.



La commission procède au classement des offres des concurrents retenus en vue de proposer au Maître d'Ouvrage l'offre la plus avantageuse, sachant que l'offre la plus avantageuse est l'offre la moins disante.

ARTICLE 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres jusqu'à l'approbation du marché.

ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou en langue arabe.



ANNEXE N° 1 - ACTE D'ENGAGEMENT



A- *Partie réservée à l'Administration :*

* Appel d'offres N° **02 /2020/SC/ FHII MRE**

* Objet du marché : Réalisation des prestations relatives à l'organisation de la 23ème édition du séjour culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'Étranger, édition 2020.

B- *Partie réservée au concurrent :*

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné ¹: (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N°
Inscrit au registre.....(localité) sous le n°².....
N° de patente²..... sous N°
IF N° ICEN° Taxe professionnelle N°

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le N°
Inscrite au registre de commerce.....(localité) sous le N°
Taxe professionnelle N° IF N° ICE N°

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

. Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
. Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1. Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix, détail estimatif, décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2. M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au présent règlement de consultation et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir les montants suivants :
 - Montant hors taxes (en lettres et en chiffres)
 - Montant des taxes (en lettres et en chiffres)
 - Montant T.T.C..... (en lettres et en chiffres)

La Fondation Hassan II pour les MRE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au

¹ Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) » ;
- Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement»

compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)³ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à.....(localité), sous le numéro.....

Fait à..... Le,..... (Signature et cachet du concurrent)



³Supprimer la mention inutile

ANNEXE N°2 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
A/O N°02 /2020/SC

Objet :

Réalisation des prestations relatives à l'organisation de la 23ème édition du séjour culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'Etranger, édition 2020.

A) Pour les personnes physiques :

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°
Inscrit au registre de commerce de (localité) N°
Taxe professionnelle N° IF N° ICEN°

B) Pour les personnes morales :

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N°
Inscrite au registre de commerce de (localité) N°
Taxe professionnelle N° IFN° ICEN°

DÉCLARE SUR L'HONNEUR

- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le règlement de consultation, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- Que je remplis les conditions prévues au règlement de consultation fixant les conditions et les formes de passation de cet appel d'offres.
- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par le même règlement de consultation.
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.
- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions relatives à l'inexactitude des renseignements portés sur la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le..... (Signature et cachet du concurrent)²



² En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE N°3 - NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous, à défaut de quoi son offre ne sera pas prise en considération.

En cas d'offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

A. Renseignements généraux

1. *Présentation du concurrent*

- 1.1. Nom ou raison sociale :
- 1.2. Adresse du siège social :
Adresse du domicile élu :
- 1.3. N° de téléphone : N° du télécopieur : E-mail :
- 1.4. Forme juridique :
- 1.5. Date de création :
- 1.6. Mode d'exploitation (propriétaire, exploitant, gérant, locataire) :
- 1.7. N° du registre de commerce : Localité d'inscription :
- 1.8. N° d'affiliation à la C.N.S.S :
- 1.9. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (nom, prénom, fonction, référence aux statuts) :
- 1.10. N° du compte courant bancaire, postal ou à la Trésorerie Générale :

2. *Organisation – domaine d'activité*

- 2.1. Groupement d'appartenance :
Membres du groupement :
Entreprise pilote :
Forme de participation :
- 2.2. Références de la société mère : ⁽¹⁾
- 2.3. Représentation au Maroc ² (forme; dénomination) :
- 2.4. Activité de l'entreprise :
- 2.5. Limites éventuelles de la zone d'action :
- 2.6. Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation) :
- 2.7. Structure de l'entreprise (description sommaire) :
- 2.8. Implantation (avec adresses des agences et représentations locales) :

¹ S'il s'agit d'une filiale.

² S'il s'agit d'un concurrent non installé au Maroc.



3. Références financières

- 3.1. Montant du capital social :
- 3.2. Montant du chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices :
- 3.3. Références bancaires (joindre attestations de solvabilité et de capacité financière) :
- 3.4. Polices d'assurances :

B. Moyens humains et techniques

1. Moyens humains

- 1.1. Effectif total du personnel employé :
- 1.2. Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, employés...) :
- 1.3. Qualification et expérience professionnelle :
- 1.4. Fonctions exercées et postes occupés au sein de l'entreprise :

2. Moyens matériels et techniques

- 2.1. Locaux occupés (nombre, superficie, implantation, affectation) :
- 2.2. Équipements et installations (consistance, importance, affectation, implantation...) :
 - Potentiel de communication ;
 - De vente, distribution ;
 - parc informatique...

3. Liste des prestations exécutées :

- 3.1. Prestations exécutées pour la Fondation Hassan II pour les MRE ;
- 3.2. Prestations exécutées pour d'autres départements ministériels et organismes publics ;
- 3.3. Autres prestations exécutées (secteur privé, à l'étranger...).

(Indiquer l'objet, la date et le lieu d'exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire et joindre les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages pour le compte desquels ces prestations ont été exécutées).

C- Autres renseignements (à faire valoir)

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu'il jugera utile pour éclairer le Maître d'Ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose.





ANNEXE N°04 : MODELE DU CADRE DE LA DECOMPOSITION DUMONTANT GLOBAL

A/O N°02/2020/SC ayant pour objet :

Organisation de la 23ème édition du séjour culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'Étranger, édition 2020.

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N° du poste	Désignation de la Prestation	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaires hors TVA	Total hors TVA par poste
TOTAL HORS TVA				
TAUX TVA (.....%)				
TOTAL TTC				

Fait à.....le,.....

(Signature et cachet du concurrent)



ANNEXE N° 05: MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

APPEL D'OFFRES N°02/2020/SC

Ayant pour objet : l'organisation de la 23ème édition du séjour culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'Étranger, édition 2020.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N° du prix	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire
TOTAL HORS TVA		
TAUX TVA (...%)		
TOTAL TTC		

**Fait à.....le,.....
(Signature et cachet du concurrent)**



**ANNEXE N°06 : ETAT DES PIECES CONSTITUTIVES
DES DOSSIERS PRESENTES PAR LES CONCURRENTS**

APPEL D'OFFRES N° 02/2020/SC

Ayant pour objet :

**Organisation de la 23ème édition du séjour culturel des enfants Marocains (garçons et filles)
résidant à l'Etranger, édition 2020**

Dossier administratif :

- 1- Déclaration sur l'honneur
- 2-
- 3-

Dossier technique :

- 1-
- 2-
- 3-

Dossier additif :

- 1-
- 2-

Offre financière :

- 1-
- 2-

Fait à le,

(Signature et cachet du concurrent)



Annexe n°07

Engagement

Appel d'offres N°02/2020/SC

Objet : Organisation de la 23ème édition du Séjour Culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'étranger au centre d'accueil de Kénitra.

Je soussigné(e).....(nom, prénom et qualité) ;

Agissant.....

Forme juridique de la société.....

Adresse.....

IFICE.....Taxe professionnelle.....

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précitées en objet ci-dessus ;
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

M'engage à produire :

a/ Un document faisant état de mon engagement ferme à :

- adhérer sans réserves aucunes à la vision, choix et valeurs promus par le projet éducatif de la Fondation ;
- agir dans le sens d'un meilleur bien être et vivre ensemble favorables à l'épanouissement et au développement des enfants accueillis ;
- concrétiser avec un maximum de clarté et d'engagement les valeurs et la vision de la Fondation ;
- mettre à contribution des compétences humaines sûres équipements les mieux adaptés au service d'un meilleur niveau de qualité ;
- fournir les listes nominatives et les CV des 46 membres de l'équipe de fonctionnement ;

Fait à.....le.....

**Signature et cachet
Du concurrent**

Annexe n° 08 : LOT N° 1 Décomposition du prix n° 2-1

Transport aérien (Séjour Culturel, édition 2020)

1^{ère} période



- Période : du 04 au 15 juillet 2020
- Réservation : ALLER / RETOUR
- Date ALLER : 04/07/2020 (exceptionnellement le 05/07/2020)
- Date RETOUR : 15/07/2020 (exceptionnellement le 14/07/2020)
- Nombre de places : 169
- Enfants (âgés de 9 à 11 ans) : 150
- Accompagnateurs : 19

Pays	Parcours (Aller-retour)	Offre Financière						Total Général (TTC) *
		Tarif Enfants		Tarif Adultes		Nb de Billet	Total (TTC)	
		Nb de Billets	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Total (TTC)			
France	Strasbourg/Casa/Strasbourg	10				1		
	Lyon/Casa/Lyon	40				4		
Italie	Bologne/Casa/Bologne	5				1		
	Turin/Casa/Turin	10				1		
	Naples/Casa/Naples via Rome	10				2		
Belgique	Bruxelles/Casa/Bruxelles	20				2		
	Barcelone/Casa/Barcelone	13				2		
Espagne	Valence/Casa/Valence	5				1		
	Francfort/Casa/Francfort	12				1		
Canada	Montréal/Casa/Montréal	10				1		
A. Saoudite	Djeddah/Casa/Djeddah	5				1		
Mauritanie	Nouakchott/Casa/Nouakchott	5				1		
Gabon	Libreville/Casa/Libreville	5				1		
Total Général		150				19		

*L'offre financière doit être exprimée en montant TTC



2^{ème} période

- Période : du 18 au 29 juillet 2020
- Réservation : ALLER / RETOUR
- Date ALLER : 18/07/2020 (exceptionnellement le 19/07/2020)
- Date RETOUR : 29/07/2020 (exceptionnellement le 28/07/2020)
- Nombre de places : 168
- Enfants (âgés de 9 à 11 ans) : 150
- Accompagnateurs : 18

Pays	Parcours (Aller-retour)	Offre Financière						Total Général (TTC) *
		Tarif Enfants		Tarif Adultes		Nb de Billet	Total (TTC)	
		Nb de Billets	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Total (TTC)			
France	Strasbourg/Casa/Strasbourg	10				1		
	Nantes/Casa/Nantes	10				1		
	Bordeaux/Casa/Bordeaux	10				1		
Belgique	Bastia/Casa/Bastia via Marseille ou Paris CDG	10				2		
	Bruxelles/Casa/Bruxelles	35				3		
Italie	Palerme/Casa/Palermo via Rome	5				1		
	Venice/Casa/Venice	15				3		
Espagne	Madrid/Casa/Madrid	9				1		
	Barcelone/Casa/Barcelone	9				1		
Allemagne	Francfort/Casa/Francfort	12				1		
Pays-Bas	Amsterdam/Casa/Amsterdam	15				2		
Tunisie	Tunis/Cass/Tunis	10				1		
Total Général		150				18		

*L'offre financière doit être exprimée en montant TTC



3^{ème} période

- Période : du 05 au 14 août 2020
- Réservation : ALLER / RETOUR
- Date ALLER : 05/08/2020 (exceptionnellement le 06/08/2020)
- Date RETOUR : 14/08/2020 (exceptionnellement le 13/08/2020)
- Nombre de places : 167
- Enfants (âgés de 9 à 11 ans) : 150
- Accompagnateurs : 17

Pays	Parcours (Aller-retour)	Offre Financière						Total Général (TTC) *
		Tarif Enfants		Tarif Adultes		Nb de Billet	Total (TTC)	
		Nb de Billets	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Total (TTC)			
France	Paris Orly/Casa/Paris Orly	50				6		
Belgique	Bruxelles/Casa/Bruxelles	25				3		
Italie	Rome/Casa/Rome	10				1		
	Milan/Casa/Milan	15				1		
Algérie	Alger/Casa/Alger	20				2		
Pays-Bas	Amsterdam/Casa/Amsterdam	15				2		
Sénégal	Dakar/Casa/Dakar	10				1		
Gambie	Banjul/Casa/Banjul	5				1		
Total Général		150				17		

*L'offre financière doit être exprimée en montant TTC

4^{ème} période

- Période : du 16 au 25 août 2020
- Réservation : ALLER / RETOUR
- Date ALLER : 16/08/2020 (exceptionnellement le 17/08/2020)
- Date RETOUR : 25/08/2020 (exceptionnellement le 24/08/2020)
- Nombre de places : 166
- Enfants (âgés de 9 à 11 ans) : 150
- Accompagnateurs : 16



Pays	Parcours (Aller-retour)	Offre Financière						Total Général (TTC) *
		Tarif Enfants		Tarif Adultes		Nb de Billet	Total (TTC)	
		Nb de Billets	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Prix unitaire en chiffres & en lettres (TTC)	Total (TTC)			
	Strasbourg/Casa/Strasbourg	10				1		
	Marseille/Casa/Marseille	10				1		
France	Montpellier/Casa/Montpellier	10				1		
	Toulouse/Casa/Toulouse	10				1		
	Paris Orly/Casa/Paris Orly	10				1		
Belgique	Bruxelles/Casa/Bruxelles	20				2		
Algérie	Oran/Casa/Oran	30				4		
USA	Washington/Casa/Washington	10				1		
Tunisie	tunis/Casa/Tunis	10				1		
G. Bretagne	Londres/Casa/Londres	10				1		
C.d'Ivoire	Abidjan/Casa/Abidjan	10				1		
Sénégal	Dakar/Casa/Dakar	10				1		
	Total Général	150				16		

* L'offre financière doit être exprimée en montant TTC



Annexe n°09 : Décomposition détaillée du prix global n°05

Prix n°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	P.U HT	Montant
					Total hors TVA
1	Petit- déjeuner	U			
2	Déjeuner	U			
3	Gouter	U			
4	Diner	U			
MONTANT TOTAL H.T					
TVA (10%)					
MONTANT TTC					

Arrêté le bordereau des prix –détail estimatif Toutes Taxes Comprises à la somme

deDirhams

Arrêté à la somme.....

.....

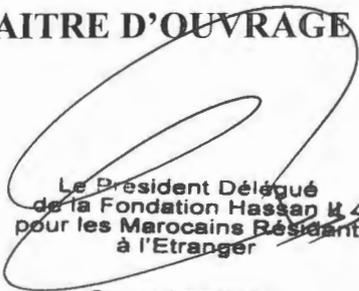


APPEL D'OFFRES N°02/2020/SC

OBJET : Organisation de la 23^{ème} édition du Séjour Culturel des enfants Marocains (garçons et filles) résidant à l'étranger au centre d'accueil de Kénitra.

- la 1^{ère} période d'une durée de 12 jours : du 04 au 15 juillet 2020 , 150 participants,
- la 2^{ème} période d'une durée de 12 jours : du 18 au 29 juillet , 150 participants,
- la 3^{ème} période d'une durée de 10 jours : du 05 au 14 août , 150 participants,
- la 4^{ème} période d'une durée de 10 jours : du 16 au 25 août , 150 participants

MAITRE D'OUVRAGE



Omar AZZIMAN

SOUSSIONNAIRE

LU ET APPROUVE